



Lumière Synergie Développement
BP/ 279, Rue ValPar Ndiaye, Escale- Fatick-Sénégal
Téléphone: +221339459040/+221776417074
Email: alsagne@aim.com/l syndev@aol.com



Guide sur le Mécanisme Indépendant d'Inspection (MII) du Groupe de la Banque Africaine de Développement à l'intention des communautés et des Organisations de la Société Civile

www.afdb.org/irm



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP



Que faire lorsqu'un projet de la BAD occasionne des préjudices sur l'environnement ou sur les communautés locales ?

Le Mécanisme Indépendant d'Inspection (MII) a été créé par le Conseil d'administration le 30 juin 2004, dans le but de :

« Mettre à la disposition de tous ceux qui ont subi un préjudice résultant d'un projet financé par le Groupe de la Banque un mécanisme indépendant par l'intermédiaire duquel ils peuvent demander au Groupe de la Banque d'agir conformément à ses règles et procédures. »

Il est administré par l'Unité de Vérification de la Conformité et de Médiation (BCRM), à la tête duquel il y a un Directeur recruté pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Le Directeur dirige une équipe interne et est assisté par un panel d'experts indépendants externes au nombre de 3 pour une période non renouvelable de cinq (5) ans dont la prolongation ne peut excéder six (6) mois sauf sur décision du Conseil d'Administration.

Conseil 1 : Avant de saisir le MII, assurez-vous que tous les recours (non judiciaires) ont été d'abord épuisé sans succès et que vous disposez de toutes les preuves de violations de politiques de la BAD. Indiquer s'il y a eu une communication antérieure entre vous et la direction de la Banque dans votre pays sur les questions soulevées dans votre requête ; Vérifier qu'aucune action judiciaire en cours n'a été initiée sur la même question.

Fonctions du MII

- 1. Résolution de Problèmes (Médiation) :** Rétablir un dialogue fructueux entre le requérant et toute partie concernée, et trouver une solution acceptable pour les parties intéressées.
- 2. Vérification de la conformité :** Vérifier si des politiques ou des procédures du Groupe de la Banque ont été violées et si, en conséquence, un préjudice a été causé aux personnes lésées.
- 3. Conseil :** Évaluation des risques des projets avant approbation et attirer l'attention de la Direction.

Qui peut soumettre une requête ?

Tout groupe d'au moins deux personnes, qui considère que leurs droits ou leurs intérêts ont été, ou risquent d'être lésés de façon directe et concrète, en raison d'un projet financé par le Groupe de la BAD.

Une organisation, une association, une entreprise ou tout autre groupement de personnes ;

Un représentant local dûment mandaté et, dans des cas exceptionnels, des représentants étrangers.



Lumière Synergie Développement
BP/ 279, Rue ValPar Ndiaye, Escale- Fatick-Sénégal
Téléphone: +221339459040/+221776417074
Email: alsagne@aim.com/lsyndev@aol.com



Conseil 2 : Si vous êtes une ONG ou vous souhaitez être accompagné par une ONG, préparer un document formel montrant que celle-ci est dûment mandatée par la communauté et/ou la personne affectée.

Conseil 3 : Lorsque vous déposer une plainte, il est toujours conseillé de travailler avec une ONG. Elle pourrait avoir l'avantage de connaître la BAD, son Mécanisme de Plainte et d'avoir une expérience avec ce dernier dans le passé.

Conseil 4 : Attention ! Une plainte à la BAD ne pourra pas régler tous vos problèmes. Préparer vous à accompagner votre plainte d'autres stratégies de plaidoyer. Dès que le processus de traitement de la plainte est déclenché, il est important d'identifier et d'informer des membres du Conseil d'Administration qui peuvent être des alliés et qui pourront partager vos préoccupations et soutenir votre dossier au Conseil.

Contenu de la requête

- Faire référence au projet, en exposant tous les faits pertinents ;
- Indiquer en quoi l'action ou l'omission du Groupe de la Banque a causé ou risque de causer un préjudice grave et préciser la nature des droits ou des intérêts directement lésés ;

Conseil 5 : Pour la Vérification de la conformité : Expliquer de quelle manière les politiques, les procédures ou les dispositions contractuelles du Groupe de la Banque ont été violées ; Citer si c'est possibles les politiques en cause.

Conseil 6 : En cas de requête portant sur une question précédemment soumise à BCRM, exposer les preuves ou les circonstances nouvelles justifiant le réexamen de la question.

Où envoyer une requête ?

A l'Unité de Vérification de la Conformité et de Médiation (BCRM) au Siège du Groupe de la Banque ou à un des bureaux extérieurs du Groupe de la Banque, par tous les moyens appropriés y compris par email (crmu_unit@afdb.org).

REGLEMENT DU MECANISME INDEPENDANT D'INSPECTION (Janvier 2015)

Quels sont les délais de traitement de la plainte à chaque étape ?

Éligibilité : Cette étape passe par l'Examen préliminaire et la notification de la Direction : BCRMU dispose de **Quatorze (14) jours ouvrables** à partir de la réception d'une requête (Article 21).

Enregistrement de la requête : Après notification de la Direction, celle-ci dispose de **vingt et un (21) jours** pour produire une réponse à BCRMU (Article 26)

Détermination du traitement à accorder à la requête : Dès réception de la réponse de la Direction à la requête, le Directeur de BCRMU de **(cinq) 5 jours** maximum pour déterminer le traitement qui sera accordé à la requête, et il est tenu d'informer immédiatement le requérant, les conseils et/ou le Président (Article 24 et paragraphe 25 du règlement)

Conseil 7 : BCRMU est tenu de respecter le choix du requérant. Si le choix des deux approches est retenu, la résolution des problèmes précède la vérification de la conformité. Il est important de s'accorder dès le départ de l'option qui est la plus pertinente pour votre problème.

Conseil 8 : Vous pouvez toujours apporter des preuves sur le bien-fondé de votre requête dans un délai ne dépassant **trois (3) mois** après l'enregistrement (Paragraphe 33 et 34).



Lumière Synergie Développement
BP/ 279, Rue ValPar Ndiaye, Escale- Fatick-Sénégal
Téléphone: +221339459040/+221776417074
Email: alsagne@aim.com/lsyndev@aol.com



LA RESOLUTION DE PROBLEMES

Dans ce cas, le Directeur du BCRMU peut recourir à une enquête indépendante, la médiation, la conciliation et la facilitation du dialogue.

Ainsi, deux cas peuvent se produire :

SUCCEES

Un rapport de résolution de problème est produit le Directeur dans les **trente (30) jours ouvrables** suivant la fin de l'exercice de résolution problème. Ainsi, le rapport expose la solution convenue par le requérant, la Direction et autres personnes intéressées.

ECHEC

Le Directeur de BCRMU déclarera l'exercice insatisfaisant soit dans les **trois (3) mois** à partir du début de l'exercice ou dans le cas où les parties jugent d'un commun accord qu'elle est insatisfaisante, et produit un rapport de résolution de problème.

Conseil 9 : Dans ce cas, il est possible de demander une Vérification de la Conformité, ce qui est permis par le règlement.

VERIFICATION DE LA CONFORMITE

Mission d'investigation au fin de recommandation de la Vérification de la Conformité :

En cas d'éligibilité, le Directeur et les experts du MII sont tenus dans **les trente (30) jours ouvrables** suivant la décision soumettre un rapport recommandant une vérification du projet en question. Ce rapport est destiné au Président, avec copie aux membres des conseils ou aux Conseils si la requête concerne une opération financière approuvée par les Conseils (Paragraphe 51).

NB: Cet exercice incombe aux experts du MII avec l'appui administratif et technique de BCRMU (Paragraphe 52).

NB : Un résumé de ladite décision et recommandation sera aussi publiée sur le site Internet du Groupe de la Banque.

NB : Les Conseils peuvent refuser la vérification de la conformité, dans ce cas le Directeur informe le requérant (Paragraphe 55).

Enquête de vérification de la Conformité :

Un projet de rapport de vérification de la conformité incluant des observations et recommandations du Panel d'experts doit être préparé et transmis à la Direction pour commentaires (exclusivement sur les questions factuelles) dans **les trente (30) jours ouvrables** suivant la fin de son enquête.

La Direction, dans un délai ne dépassant pas **vingt et un (21) jours ouvrables** à partir de la date de réception du projet de rapport de Vérification de la Conformité, doit soumettre ses commentaires à



Lumière Synergie Développement
BP/ 279, Rue ValPar Ndiaye, Escale- Fatick-Sénégal
Téléphone: +221339459040/+221776417074
Email: alsagne@aim.com/l syndev@aol.com



BCRMU, que le Panel d'experts devra finaliser dès réception et le transmettre au Président, avec une copie pour information aux Conseils pour examen et décision.

Plan d'Action de mitigation :

Dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** après distribution du rapport de vérification de la conformité aux Conseils, la Direction est chargée de préparer une réponse aux commentaires et un plan d'action fondé sur les recommandations du Rapport de vérification de la conformité.

Suivi des recommandations du Panel :

Après consultation de la Direction, BCRMU doit soumettre des rapports sur les progrès accomplis aux Conseils pour information au plus tard **trois (3) mois** à partir de la date d'examen du Plan d'Action de la Direction par les Conseils. Ce rapport met fin à l'exercice de vérification de la conformité.

NB : Dans tous les cas, les rapports produits par BCRMU sont communiqués au même moment au requérant et toute autre partie intéressée et postés sur le site de la BAD sous réserve des dispositions de la politique du Groupe de la Banque en matière de diffusion de l'information.

Conseil 10: Ne vous laissez jamais de tenir informé le Conseil d'Administration via les Directeurs Exécutifs durant toute la durée du processus ! Préparez des notes courtes, des flyers, partagez autant que possible des témoignages sur le terrain...

Réalisation : ©Lumière Synergies Pour Le Développement avec le soutien de OSIWA